

La Présidente

ARRETE PORTANT DELEGATION PARTIELLE DE FONCTION ET DE SIGNATURE

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,

- VU l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 4 du 15 juillet 2020, relative à l'élection des vice-présidents-es de l'Eurométropole de Strasbourg,
- VU la délibération n° 6 du 15 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil à la Présidente,

Arrête

Article 1 :

Madame Doris TERNOY, conseillère métropolitaine, est déléguée dans mes fonctions auprès de Mesdames Danielle DAMBACH et Anne-Marie JEAN, vice-présidentes, en ce qui concerne l'agriculture et l'alimentation et en particulier :

- la politique agricole métropolitaine et les circuits courts,
- les relations avec la chambre d'agriculture et les organisations professionnelles,
- l'élaboration et l'animation de la politique eurométropolitaine en matière d'alimentation et suivi du plan alimentaire territorial.

Article 2 :

Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Madame Doris TERNOY représente l'Eurométropole de Strasbourg.

Strasbourg, le 10 AOUT 2020

Transmis en préfecture le : 10 AOUT 2020
Affiché à compter du : 10 AOUT 2020
Certifié exécutoire le : 10 AOUT 2020
(article L 2131-1 et 2 du Code Général
des Collectivités territoriales)

Pia/IMBS

La Présidente
par délégation

Pierre LAPLANE

Directeur général des services